

SÉANCE du 13 janvier 2013

L'an deux mille treize et le treize janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO, Stéphanie LAURENT, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER.

Absente : Nadia BOURHIL

La secrétaire de séance est Stéphanie LAURENT

* * *

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2012 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Le maire rappelle que le document préparatoire a été mis à la disposition des conseillers municipaux sur le site internet de la mairie.

Ordre du jour

I- PROJET D'UNE NOUVELLE MAIRIE répondant aux normes d'accessibilité

Acquisition d'un bâtiment

Monsieur le maire rappelle que ce point a été débattu à plusieurs reprises en conseil municipal. Lors de sa réunion du 12 juin 2012, le conseil a décidé à l'unanimité de lancer des demandes de subvention.

Il rappelle que les locaux actuels sont de moins en moins adaptés aux besoins de la commune dont la population s'accroît régulièrement (près de 250 habitants et une prévision de 400 habitants d'ici quelques années).

D'autre part, les locaux actuels ne satisfont pas aux normes d'accessibilité rendues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces normes sont spécifiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006. La mise en conformité de l'actuelle mairie ne paraît pas envisageable dans des conditions techniques et économiques raisonnables.

L'opportunité se présente d'acquérir une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans le vieux village juste en face de l'actuelle mairie, parcelles AD 55 et AD 287.

Ces locaux feraient ensuite l'objet d'une réhabilitation et d'une mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Une demande de permis de construire a été déposée à cet effet par le propriétaire actuel, elle est en cours d'instruction.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine. Le montant estimé est d'environ 85.000 €, non compris la partie non construite des parcelles. En tenant compte de la surface non construite et d'une surface supplémentaire permettant de créer une place de parking adaptée aux personnes handicapées, la valeur de ce bien est estimée à 100.000 euros.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'acquérir ce bien au prix indiqué et autorise le maire à mener toute formalité à cet effet, en particulier la signature d'un compromis de vente

auprès de Maître MATET, notaire à Quissac. La signature de l'acte authentique devra être conditionnée par la délivrance du permis de construire

Réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité, plan de financement, demande de subvention

Le bâtiment concerné devra répondre aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité selon l'arrêté du 1^{er} août 2006. Cette conformité porte essentiellement sur la réhabilitation du sol, l'adaptation des voies et issues d'accès, les revêtements du sol et des murs, l'éclairage et la création de parking adapté.

L'intitulé de ce projet est le suivant : « Mise aux Normes d'accessibilité de nouveaux locaux pour la mairie de LIOUC ».

Une demande d'aide a déjà été déposée auprès de Conseil Général dans le cadre du FDE (Fond Départemental d'Equipement). Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Coût total HT :	70.000
Subvention Etat (DETR) :	28.000
Subvention Conseil Général (FDE) :	14.000
Autofinancement par la commune :	8.000
Emprunt :	20.000

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'approuver l'opération telle que présentée, de valider le plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention DETR 2013 auprès de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.